Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260512-2052026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 06/05/2026

DATE D'AFFICHAGE : 06/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, MALLE et MOORES.

Absents excusés : Madame GAUDIN Valérie qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 2.05/2026 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Cette délibération modifie la délibération n° 4.03/2026 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 concernant les éléments relatifs aux adjoints au maire.

Le conseil municipal de la commune de Saint Symphorien

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la délibération n° 1.05/2026 du 11/05/2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 pour la commune de Saint Symphorien ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants** :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 44.30 %.
- Adjoints : 11.77 %.
- Conseiller délégué : 6.00 %.

Soit un total de 3 272.38 € (pour 1 Maire et 3 Adjoints à taux plein)

Les indemnités des adjoints sont proportionnelles à l'importance et aux nombres de leurs délégations, aussi, il vous est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire définie ci-dessus.

- **DECIDE de fixer le montant des indemnités aux taux suivants** :

  - Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - 1er adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - 2ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260512-2052026DCOM-DE

- 3ème adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (44,30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.**

- **DIT que les arrêtés de délégation au maire et au conseiller municipal délégué ont été pris à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et que leurs indemnités de fonctions ont pris effet à compter du 20 mars 2026.**

- **DIT que les arrêtés de délégation aux adjoints au maire seront pris à la suite de la réunion de ce conseil municipal et que les indemnités de fonctions de ces nouveaux élus prendront effet à compter du 11 mai 2026.**

14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 12 MAI 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 12 MAI 2026